

CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

À 19 heures 30 minutes à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs

L'an Deux Mille Vingt-Quatre et le douze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Ludovic CHERPIN, Maire.

Etaient présents : Ludovic CHERPIN, André FILLON, Eric MARCHAND, Frédéric DÉMURGÉ, Anaïs DEHOULE, Jean-Michel MICHELOT, Nathalie BERNARD, Mohamed HADJAB, Ophélie MERCIER, Joël DINOT, Marie-Noëlle REGIS, Franck GUEFFIER, Anita AUBERTIN, Pascale GAUCHON, Isabelle BAYERON, Pascal MOREAU, Nathalie BUISSON, Lydia ALONSO, Zoé PLICHON

Absents excusés Anne REYMBAUT pouvoir à Lydia ALONSO, Malik MAHTAL pouvoir à Marie-Noëlle REGIS, Jérôme DECHAVANNE pouvoir à Franck GUEFFIER.

Secrétaire de séance : Joël DINOT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2024

A la question posée par le Maire, aucun autres des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2024, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

LES RAPPORTS

↳ Election du Maire délégué de Marnand

M. Fillon expose que le Conseil municipal doit se prononcer quant à l'élection d'un nouveau maire délégué pour la commune déléguée de Marnand où le poste est vacant suite à la démission de Monsieur CHERPIN Ludovic. Conformément à l'article L.2113-12-2 du CGCT, le maire délégué devra être élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi les conseillers municipaux de cette dernière, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du CGCT, soit au scrutin secret à la majorité absolue.

Vu la délibération n°2023/04-57 du Conseil Municipal du 17 septembre 2023 relative au Maintien des communes déléguées,

Considérant la vacance de poste de Maire délégué dans la commune déléguée de Marnand,

Considérant la nécessité de se prononcer quant à l'élection d'un nouveau maire délégué,

Monsieur le Maire reprend la parole et invite l'Assemblée à procéder à l'élection du maire délégué, au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. Il convient de désigner deux assesseurs afin de composer le bureau de vote. Il est proposé de désigner à cet effet les deux benjamins de l'Assemblée.

Monsieur le Maire invite les candidats à se déclarer.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est levé et a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection du Maire délégué de Marnand

1^{er} tour : Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

A déduire bulletins blancs : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

Madame Isabelle BAYERON : 22 voix

Madame Isabelle BAYERON ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée maire délégué de la commune déléguée de Marnand et installée dans ses fonctions.

↳ Mise à jour des indemnités des maires délégués de Marnand et Mardore

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants

Vu la délibération n°2023/05-76 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant l'élection du nouveau maire délégué de Marnand,

Considérant qu'il convient de réévaluer les indemnités de fonction du maire délégué de Mardore,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Monsieur le Maire propose avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités comme suit :

FONCTION	Indemnité théorique (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité proposée (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire délégué de Marnand	40,30%	16,00%
Maire délégué de Mardore	40,30%	16,00%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité **fixe** le montant des indemnités comme exposé.

➤ **Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2023 hors de la présence de M. le Maire**

Approbation des Comptes Administratifs – Année 2023

Le compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées. Il s'agit d'approuver les comptes de l'année 2023 et de dégager les équilibres financiers de l'exercice. (Résultat de fonctionnement et excédents / besoin de financement de l'investissement).

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence du Conseil municipal à Madame Aubertin, doyenne de l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les conditions d'exécution des budgets 2023,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité **adopte** les Comptes Administratifs 2023, arrêtés comme suit, hors de la présence de Monsieur le Maire.

Budget Principal « Commune de Thizy les Bourgs »

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Charges rattachées
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 722 976,78 €	4 930 176,50 €	194 320,61 €
TOTAL REALISE		5 124 497,11 €	

RECETTES

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Produits rattachés
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 732 004,00 €	5 681 522,25 €	106 717,53 €
TOTAL REALISE		5 788 239,78 €	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 - EXCEDENT	663 742,67 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	990 972,78 €
EXCEDENT DE CLOTURE - FONCTIONNEMENT 2023	1 654 715,45 €

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 028 978,78 €	2 412 247,59 €	130 178,06 €
TOTAL REALISE			2 542 425,65 €

RECETTES

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 812 082,04 €	2 466 022,42 €	138 845,48 €
TOTAL REALISE			2 604 867,90 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 - EXCEDENT	53 774,83 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2022 REPORTE	- 783 103,26 €
DEFICIT DE CLOTURE - INVESTISSEMENT 2023	- 729 328,43 €

Budget Annexe « Commerces Mardore »

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Charges rattachées
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	78 130,00 €	65 981,88 €	- €
TOTAL REALISE			65 981,88 €

RECETTES

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Produits rattachés
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	104 946,47 €	76 689,28 €	- €
TOTAL REALISE			76 689,28 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 - EXCEDENT	10 707,40 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	- 26 816,47 €
DEFICIT DE CLOTURE - FONCTIONNEMENT 2023	- 16 109,07 €

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	241 992,20 €	59 445,91 €	- €
TOTAL REALISE			59 445,91 €

RECETTES

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	66 690,00 €	65 313,13 €	- €
TOTAL REALISE			65 313,13 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 - EXCEDENT	5 867,22 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2022 REPORTE	175 302,20 €
EXCEDENT DE CLOTURE - INVESTISSEMENT 2023	181 169,42 €

Budget Annexe « Lotissement « Les Pierres Plantées et Hauts de Mont Fillon »

Section de FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Charges rattachées
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	808 548,98 €	747 134,21 €	- €
TOTAL REALISE			747 134,21 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Produits rattachés
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	828 368,84 €	747 134,21 €	- €
TOTAL REALISE			747 134,21 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	- €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE	- 19 820,06 €
DEFICIT DE CLOTURE - FONCTIONNEMENT 2023	- 19 820,06 €

Section d'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	760 135,00 €	747 134,21 €	- €
TOTAL REALISE			747 134,21 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés	
		Réalisés	Restes à réaliser
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	798 619,98 €	747 134,21 €	- €
TOTAL REALISE			747 134,21 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	- €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2022 REPORTE	- 44 413,98 €
DEFICIT DE CLOTURE - INVESTISSEMENT 2023	- 44 413,98 €

Approbation des Comptes de Gestion 2023
Budget Principal « Commune de Thizy les Bourgs »
Budget Annexe « Commerces Mardore »

Budget Annexe « Lotissement : Les Pierres Plantées et Hauts de Mont Fillon »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023, Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur Municipal de Tarare et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs dressés par la commune, Considérant que les Comptes de Gestion n'appellent aucune observation et aucune réserve.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** les Comptes de Gestion établi par le Trésorier Payeur pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs réalisés par la Commune de Thizy les Bourgs du budget principal et des budgets annexes, **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

↳ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Année 2023**
Budget principal et budgets annexes

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Budget Principal « Commune de Thizy les Bourgs »

Considérant, que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif s'élève à 1 654 715,45 € pour l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité **affecte** l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2024 de la manière suivante :

Résultat de Fonctionnement	
Résultat 2023 - Excédent	663 742,67 €
Résultat antérieurs reportés	990 972,78 €
Résultat à affecter	1 654 715,45 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 000 000,00 €
Report de l'excédent en fonctionnement R 002	654 715,45 €

Budget Annexe « Commerces Mardore »

Considérant que le déficit cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif s'élève à 16 109,07 € pour l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité **maintient** le déficit cumulé de la section de fonctionnement au budget primitif 2024, en le reportant au compte D002, comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
Résultat 2023 - Excédent	10 707,40 €
Résultat antérieurs reportés - Déficit	- 26 816,47 €
Résultat à affecter	- 16 109,07 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	- €
Report du déficit en fonctionnement D 002	- 16 109,07 €

Budget Annexe « Lotissement « Les Pierres Plantées et Hauts de Mont Fillon »

Considérant que le déficit cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif s'élève à - 19 820,06 € pour l'exercice 2023 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité **maintient** le déficit cumulé de la section de fonctionnement, au budget primitif 2024, en le reportant au compte D002, comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
Résultat 2023	- €
Résultat antérieurs reportés - Déficit	- 19 820,06 €
Résultat à affecter	- 19 820,06 €
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	- €
Report du déficit en fonctionnement D 002	- 19 820,06 €

Plan Pluriannuel d'Investissement

Modifications des crédits de paiements affectés aux autorisations de programmes

Suite à l'approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement, il est proposé d'actualiser les crédits de paiement des autorisations de programmes existantes.

N°AP	Opération comptable	LIBELLE PROGRAMME	MONTANT INITIAL AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT AJUSTE AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT 2023			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT 2024		
					Inscrits	Consumés	Non consommés	Inscrits	Consumés	Non consommés
AP 2021-04	120	Centre socio-culturel (1ère tranche)	713 049,00 €	713 049,00 €	62 281,86 €	62 281,86 €	- €	Clôturée		
AP 2021-06	101	Travaux mairie centrale et mairie annexe de Bourg de Thizy	400 000,00 €	369 450,00 €	256 221,31 €	256 221,31 €	- €	Clôturée		
AP 2022-01	120	Centre socio-culturel (2ème tranche)	562 263,00 €	691 530,42 €	566 349,27 €	566 349,27 €	- €	Clôturée		
AP 2023-01	120	Centre socio-culturel (3ème tranche)	695 475,60 €	872 790,43 €	289 218,70 €	72 404,43 €	216 814,27 €	800 385,00 €		
AP 2023-02	123	Aménagement de la Rue Christorée	453 032,28 €	481 200,88 €	481 200,88 €	481 200,88 €	- €	Clôturée		
AP 2023-03	135	Création d'un bâtiment associatif	567 271,07 €		50 000,00 €	- €	50 000,00 €	Annulée		

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité **approuve** l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus, **précise** que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2024 de la commune.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – Exercice 2024

Suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 jusqu'en 2022 soit pour la commune un taux de 8,63 % (taux TH sans dissociation de l'affectation du local). Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale de 2020 à 2022.

Depuis 2023, l'intégralité des locaux classés « Résidence Principale » ont été totalement exonérés de taxe d'habitation. La taxe d'habitation a été renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et son taux doit à nouveau être voté annuellement.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux comme suit :

Taxes	2023	2024
Taxe habitation (Résidence Secondaire)	8,63 %	8,63 %
Taxe foncière bâtie	27 %	27 %

Taxe foncière non bâtie	11,93 %	11,93 %
-------------------------	----------------	----------------

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, délibère, à l'unanimité.

↳ Contribution communale au SYDER (Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône) - Exercice 2024

Conformément aux textes en vigueur et notamment à l'article L-5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur la décision à prendre au regard de la contribution mise à la charge de la commune de Thizy les Bourgs, au titre de l'année 2024, par le SYDER (Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône) qui s'élève à 235 168,66 €. Il est précisé que la municipalité a jusqu'alors fait le choix de budgétiser cette contribution afin de ne pas répercuter cette charge sur l'imposition du contribuable.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cet engagement.

La budgétisation de cette contribution impactera le budget 2024 comme suit :

- pour la section de fonctionnement à hauteur de 231 330,98 € correspondant aux contributions administratives et charges de maintenance exploitation de l'éclairage public ;
- pour la section d'investissement à hauteur de 3 837,68 € correspondant aux charges liées aux travaux effectués avec un choix de financement sur un an.

Monsieur le Maire ajoute que le relamping en LED va se poursuivre afin de réduire encore cette contribution dans les années à venir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité **opte** pour la budgétisation de cette contribution au titre de l'année 2024, **autorise** Monsieur le Maire à faire appliquer la présente décision, **précise** que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 comme suit :

- à l'article 65561, fonction 020 pour la somme de 231 330,98 € ;
- à l'article 2041583, fonction 020 pour la somme de 3 837,68 €.

↳ Subvention de fonctionnement au Comité d'Animation du Centre Social – Année 2024

Dans le cadre de son soutien à l'action du Centre Social et au service du projet social au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens approuvée par délibération en date du 15 décembre 2023 entre la commune, le comité d'animation du Centre Social de Thizy les Bourgs et la Caisse d'Allocations Familiales, la commune s'est engagée à apporter un soutien financier au comité d'animation du Centre Social de Thizy les Bourgs, sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Il est rappelé que jusqu'en 2021, la commune versait la somme de 404 192,00 € au comité d'animation du Centre Social de Thizy les Bourgs et percevait en contrepartie une « Prestation de Service Enfance Jeunesse » de la Caisse d'Allocation Familiales pour un montant de ± 125 000 €.

Depuis 2022, la Prestation de Service Enfance Jeunesse est remplacée par le « Bonus territorial » et est versée directement au comité d'animation du Centre Social venant en déduction de la participation de la commune et fixant sa participation à la somme de 289 440,64 €.

En 2023, le conseil municipal a fait le choix de maintenir la somme versée jusqu'à présent, à savoir 289 000 € ainsi que les conditions de versement.

Pour 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire le versement de la somme de 289 000 € et de maintenir les conditions de versement ; à savoir 3 échéances (Mai, juillet et octobre). Il est précisé que cette participation pourra éventuellement être ajustée en cours d'année en fonction du montant du « Bonus Territorial ».

Monsieur le Maire rappelle le travail formidable du centre social au sein de la commune et se dit très favorable à la poursuite de cet accompagnement

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité **fixe** à 289 000,00 € le versement de la subvention de fonctionnement au comité d'animation du centre social au titre de l'année 2024 et approuve le principe de versement en 3 échéances égales, **précise** que cette subvention fera l'objet d'une révision en cours d'année selon le motif évoqué ci-dessus, **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 et plus précisément à l'article 65748, fonction 4222.

↳ Participation de la commune aux fournitures scolaires des écoles maternelles et primaires publiques

Subvention de fonctionnement au Groupe scolaire Sainte Thérèse – Jeanne d'Arc

Chaque année, une somme forfaitaire est allouée aux écoles maternelles et primaires publiques de la Commune pour les fournitures scolaires et ce même avantage est étendu aux enfants des écoles privées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer cette participation à hauteur de 41 € par élèves domiciliés et scolarisés dans l'une des écoles de la commune. (Elle était jusqu'alors fixée à 38 euros).

Mme Bayeron indique que la subvention de fonctionnement à l'école privée sera votée lors du prochain conseil

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** la participation de la Commune aux fournitures scolaires des écoles maternelles et primaires de la commune à hauteur de 41 € par enfant de la Commune de Thizy les Bourgs scolarisé, **attribue** au Groupe Scolaire Sainte Thérèse – Jeanne d'Arc cette participation, sous forme de subvention de fonctionnement, qui s'élève au titre de 2024 à 4 920,00 € (32 élèves en maternelle et de 88 élèves en primaire au 1^{er} janvier 2024), **précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

↳ Taux horaire des travaux en régie

Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux constituent, à ce titre, de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Chaque année, il convient de chiffrer les chantiers menés par les équipes techniques afin de transférer le coût des travaux, de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire du compte « Travaux en régie ». Pour cela, il est nécessaire de calculer le coût horaire moyen du personnel technique.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent en effet que « pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires retenus selon la catégorie de personnel ».

Le tableau présentant les tarifs horaires du personnel de l'ensemble des services techniques, pour l'exercice 2024, est le suivant :

Grade	Salaire BRUT	Charges patronales	Total	Heures	Coût horaire
Agent de maîtrise principal	2 861,64 €	1 245,59 €	4 107,23 €	151,67	27,08 €
Agent de maîtrise	2 542,16 €	1 067,20 €	3 609,36 €	151,67	23,80 €
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2 340,40 €	1 040,88 €	3 381,28 €	151,67	22,29 €
Adjoint technique	2 027,64 €	925,78 €	2 953,42 €	151,67	19,47 €
Total coût moyen			3 512,82 €	151,67	23,16 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité **fixe** le taux horaire du personnel pour le calcul des travaux en régie 2024 à 23,16 €.

↳ Fixation des durées d'amortissement des biens – Nomenclature M57

Ajustement de la délibération prise en date du 3 avril 2023

La commune de Thizy les Bourgs applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. La mise en place de cette nouvelle nomenclature comptable et budgétaire impose l'amortissement des biens selon la règle du prorata temporis.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

La municipalité, par délibération en date du 3 avril 2023, a délibéré pour la mise en place des amortissements au prorata temporis et a fixé comme référence d'entrée dans le patrimoine, la date d'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cependant, sur précisions des services de la trésorerie, il est proposé d'ajuster la liste des imputations comptables soumises à amortissement et plus particulièrement les dépenses affectées à la déclinaison du compte 2183.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ajuste** la liste des biens amortissables en ajoutant les acquisitions faites sur l'ensemble des déclinaisons comptables de l'imputation « 2183 Matériel informatique », à savoir le compte 21831 et 21838 ; **fixe** la durée d'amortissement des biens qui se rapportent à ce changement comme indiquée dans le tableau ci-annexé ; **rappelle** que la date de prise en compte d'entrée du bien dans le patrimoine communal sera la date d'émission du mandat.

↳ Approbation des budgets primitifs 2024 - « Budget principal et budgets annexes »

Les budgets primitifs de l'année 2024 du budget principal de la commune de Thizy les Bourgs et des budgets annexes « Commerces Mardore » et « Lotissements Les Pierres Plantées et Hauts de Montfillon » s'équilibrent, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante (cf détail en annexe) :

↳ Budget Principal « Commune de Thizy les Bourgs »

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 525 233,45 €	6 525 233,45 €
INVESTISSEMENT	4 459 624,54 €	4 459 624,54 €

↳ Budget Annexe « Commerces Mardore »

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	54 050,00 €	54 050,00 €
INVESTISSEMENT	215 749,41 €	215 749,41 €

↳ Budget Annexe « Lotissement « Les Pierres Plantées et Hauts de Mont Fillon »

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	769 114,86 €	769 114,86 €

INVESTISSEMENT	794 962,98 €	794 962,98 €
----------------	--------------	--------------

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les budgets primitifs 2024 tels que présentés ci-dessus.

↳ **Appels à projets du Département – Exercice 2024**

Dans le cadre des appels à projets lancés par le Département du Rhône chaque année vu les travaux prévus prochainement par la municipalité, il est proposé de solliciter des financements pour les projets suivants :

- Aménagement d'une aire de jeux et de la cour basse du Relais Assistantes Maternelles à Thizy

Ce projet consiste en l'aménagement d'une aire de jeux sur l'espace public situé à proximité de la crèche « Les P'tits Loups » et du Centre Social (secteur 1) et à la requalification de la cour basse du Relais d'Assistantes Maternelles (secteur2). Sur le secteur 1, sont prévus l'implantation de jeux d'éveil et ludiques permettant ainsi aux structures limitrophes de pouvoir bénéficier de ces installations, ainsi que le retraitement des accès et des abords afin d'en améliorer l'accessibilité. Sur le secteur 2, sont prévus l'aménagement de la cour avec l'implantation de jeux d'éveils, sa végétalisation et l'aménagement d'un coin pique-nique.

Ce projet est estimé à 220 647,51 € hors taxes, honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Il est proposé de solliciter un financement auprès du Département du Rhône à hauteur de 90 000 €.

- Fourniture et pose de 3 columbariums

Afin de répondre à un besoin réel, il est rappelé le projet d'installation de columbariums dans les cimetières communaux. Il est prévu l'implantation ou l'extension de 3 nouveaux columbariums répartis sur les sites de Bourg de Thizy, Marnand et Thizy. Ce projet est estimé à 23 445 € hors taxes.

Il est proposé de solliciter un financement auprès du Département du Rhône à hauteur de 10 000 €.

M. le Maire informe de la tenue d'une réunion publique pour présenter le projet « aire de jeux ». Il rappelle les enjeux de la loi ZAN de reconstruire la ville sur la ville en économisant l'espace. La volonté de la municipalité est de recréer un espace attractif et ludique dans le centre. Cela contribue à rendre Thizy les Bourgs plus attractif afin d'attirer de nouvelles familles. La requalification du centre-bourgs se poursuivra avec le réaménagement de la rue Juiverie à la rue Chevenard. Un travail est également mené sur le bâti ancien insalubre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le financement des opérations ci-dessus tel que proposé, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter un financement au titre des appels à projets 2024 du Département du Rhône pour les travaux évoqués ci-dessus.

↳ **Aménagement d'une aire de jeux et de la cour basse du Relais Assistantes Maternelles à Thizy**

Demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

La municipalité envisage l'aménagement d'une aire de jeux et de la cour basse du Relais d'Assistantes Maternelles situé « Rue Juiverie ».

Ce projet consiste en l'aménagement d'une aire de jeux sur l'espace public situé à proximité de la crèche « Les P'tits Loups » et du Centre Social (secteur 1) et à la requalification de la cour basse du Relais d'Assistantes Maternelles (secteur2). Sur le secteur 1, sont prévus l'implantation de jeux d'éveil et ludiques permettant ainsi aux structures limitrophes de pouvoir bénéficier de ces installations, ainsi que le retraitement des accès et des abords afin d'en améliorer l'accessibilité. Sur le secteur 2, sont prévus l'aménagement de la cour avec l'implantation de jeux d'éveils, sa végétalisation et l'aménagement d'un coin pique-nique.

Ce projet est estimé à 220 647,51 € hors taxes, honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Il est précisé que ces travaux peuvent bénéficier d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales.

M. le Maire précise que la volonté de la municipalité est de solliciter le maximum de partenaires pour financer les projets

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

↳ **Transfert au SYDER de la compétence communale :**

« Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides »

Le SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Il est proposé au conseil municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence en indiquant aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical.

Ce transfert de compétence sera effectif après arrêté préfectoral.

M. le Maire ajoute que les bornes de recharge actuelles ne fonctionnent pas et seront ainsi remplacées par des bornes plus performantes. Une réflexion sera menée sur de nouveaux emplacements, c'est le sens de l'histoire de développer ces équipements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** le transfert, au SYDER, de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables », **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

↳ **Critères d'attribution des primes OPAH-RU 2023-2028**

Le service de « Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat privé » de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a pour objectifs de soutenir, la rénovation énergétique, la rénovation de logement dégradés, l'adaptation à la perte d'autonomie et les ravalements de façade dans l'habitat privé. Elle contribue également à répondre aux objectifs de revitalisation des centres-bourgs que s'est fixée la COR, dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) et du Programme d'intérêt général (PIG) en cours sur l'ensemble de son territoire.

Un accompagnement technique et administratif est proposé aux habitants de la COR pour les encourager et les aider dans leur projet de rénovation de leur habitat. La COR leur apporte aussi une aide financière sous forme de subventions.

Pour accentuer la dynamique, la commune de Thizy-les-Bourgs a décidé d'abonder l'aide de la COR dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028 signée début 2023 pour 5 ans. Les aides de la commune se basent sur les critères COR définis dans le cadre :

- des règlements d'attribution des aides à la rénovation énergétique,
- du règlement d'attribution des aides à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie,
- du règlement d'attribution des aides au ravalement de façades.

Les aides de la commune de Thizy-les-Bourgs sont attribuées dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées. La COR se charge de l'instruction et des demandes de paiements auprès de la commune de Thizy-les-Bourgs.

La commune de Thizy-les-Bourgs a délibéré le 27 février 2023 afin de préciser ses modalités d'abondement aux aides de la COR tel qu'explicité ci-dessous. En cohérence avec l'évolution des règlements de la COR, il est proposé de compléter la délibération du 27 février 2023 afin de permettre aux propriétaires de solliciter les différentes primes de l'OPAH-RU.

Ces modifications concernent les parties suivantes :

- le paragraphe 5 intitulé « Primes pour la revitalisation du centre de Thizy-les-Bourgs » : précision est faite sur les critères d'éligibilité et modification des montants alloués (participation de la COR)
- l'annexe 2 : cartographie du linéaire commercial de Thizy-les-Bourgs ;
- l'annexe n°3 : formulaire de demande de subvention de prime transformation d'un rez-de-chaussée commercial vacant ou d'un local non destiné à l'habitation en logement ;
- l'annexe n°4 : formulaire de demande de paiement de prime transformation d'un rez-de-chaussée commercial vacant ou d'un local non destiné à l'habitation en logement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les modifications et précisions des règlements d'attribution des primes de la commune dans le cadre de l'OPAH-RU tel que prévu dans le document annexé ; **mandate** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

↳ **Appel à projet « Attractivité résidentielle » dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028 de Cours et de Thizy les Bourgs**

La convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Cours et de Thizy-les-Bourgs a été signée le 6 février 2023 entre la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Département du Rhône, Pro Civis, et les Communes de Cours et de Thizy-les-Bourgs pour une durée de 5 ans. Cette convention fait suite à une première OPAH-RU, menée entre 2017 et 2023.

Ce dispositif vise à renforcer l'attractivité résidentielle des communes dans le cadre de leurs projets de revitalisation de centres-bourgs, en favorisant la requalification de l'habitat privé. Un accompagnement technique et financier est ainsi proposé aux propriétaires occupants ou bailleurs.

Un avenant n°1 est en cours de signature afin d'augmenter les objectifs propriétaires occupants suite au bilan exceptionnel de 2024.

La convention OPAH-RU prévoit un accompagnement renforcé pour les propriétaires bailleurs via notamment différentes primes (cf. règlements de la COR et modalités d'abondement délibérées par les communes).

Une de ces primes est « Appel à projet attractivité résidentielle ». Des critères d'éligibilité généraux ont été précisés dans les règlements. La présente délibération vise au lancement de l'Appel à projet et son règlement tel que ci-annexé.

Montant maximum de l'aide : 10 000 € (Co-financement : 7 000 € par la commune et 3 000 € par la COR)

La prime finance au minimum 50% du montant TTC des travaux liés à l'appel à projet. Le propriétaire devra présenter un plan de financement dont les dépenses TTC des travaux supplémentaires liés à la prime devront être de minimum 20 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le règlement et le lancement de l'Appel à projet « Attractivité résidentielle » dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028 de Cours et de Thizy-les-Bourgs ; **mandate** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

↳ **Avenant n°1 : Convention relative au programme « Petites Villes de Demain » - Recrutement d'un chef de projet**

Il est rappelé l'engagement de la COR et des communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs pour la revitalisation de leurs centres-bourgs depuis plusieurs années.

Fin 2020, les trois communes et la COR ont été retenues au programme national Petites villes de demain (PVD).

La convention d'adhésion au programme PVD a été signée le 27 avril 2021 entre l'État, la COR ainsi que les communes d'Amplepuis, Cours et de Thizy-les-Bourgs.

Afin de piloter et animer les actions dans un souci permanent de transversalité et de cohérence avec le projet de territoire de l'EPCI, une cheffe de projet « Petites Villes de Demain » a été recrutée le 21 juin 2021. Une convention de copilotage et de cofinancement a été signée le 10 juin 2021 entre la COR et les trois communes lauréates.

Une des missions de la cheffe de projet a été de construire la convention cadre, signée le 3 janvier 2023, ainsi que l'avenant n°2 à l'Opération de revitalisation du territoire (ORT) signé le 1^{er} février 2023. Depuis, le programme PVD se poursuit avec la mise en œuvre des actions, tant dans leurs phases d'études qu'en opérationnel.

Le poste de chef de projet est subventionné par l'Agence nationale de la rénovation de l'habitat (ANAH) et par la Banque des territoires. Du fait des augmentations du point d'indice de la fonction publique territoriale, notamment liées à l'inflation, la charge salariale atteint quasiment le plafond des dépenses subventionnables. Afin de pouvoir renouveler les demandes de cofinancements, il est nécessaire de modifier le plan de financement en augmentant le plafond des dépenses.

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour le plan de financement de la rémunération de la cheffe de projet « Petites villes de demain » en modifiant le deuxième alinéa de l'article 7 de la convention du 10 juin 2021 :

« Le poste de chef de projet PVD est financé par :

- une subvention de l'ANAH à hauteur de 50 % ;
- une subvention de la Banque des territoires, via la Préfecture du Rhône, à hauteur de 10 500 €.

La charge salariale restante est supportée par les trois communes à parts égales.

Le salaire brut chargé annuel est estimé à 45 000 € à partir de juin 2024 (cf. plan de financement en annexe n°1). »

Le plan de financement, en annexe n°1, est modifié comme suit :

	2024 (juillet à décembre)	2025	2026	2027	TOTAL
Budget poste € brut chargé	22 500 €	45 000 €	45 000 €	22 500 €	135 000 €
ANAH 50 %	11 250 €	22 500 €	22 500 €	11 250 €	67 500 €
Banque des territoires	5 250 €	10 500 €	10 500 €	5 250 €	31 500 €
Amplepuis	2 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	12 000 €
Cours	2 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	12 000 €
Thizy les Bourgs	2 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	12 000 €

Les autres dispositions de la convention du 10 juin 2021 sont inchangées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'avenant n°1 à la convention relative au programme « Petites Villes de Demain » pour le recrutement d'un chef de projet tel qu'annexé, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

↳ Aides à l'Habitat

La convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la commune de Thizy les Bourgs :

↳ Opération « Rénovation de l'habitat » - Dossier « Energie »

Bénéficiaire	Montants des travaux TTC	Statut	Travaux	Aide ANAH	Aide Départ.	Caisse retraite	Ma prime rénov	Aide COR	Aide Comm.	Subv. Totale
Mme Annick OMICHESSAN	37 049,58 €	Propriétaire occupant	isolation combles ouate de cellulose, pare vapeur ITE polystyrène					2 320,00 €	1 160,00 €	3 480,00 €

Complément à la délibération de prescription de lancement de la 2^{ème} modification du PLU de Thizy les Bourgs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le PLU de la commune, approuvé le 16 juillet 2018 et dont la dernière évolution date du 16 décembre 2021 fait actuellement l'objet d'une procédure de modification de droit commun, la modification n°2. Cette procédure de modification du PLU de Thizy-les-Bourgs a été entreprise en juillet 2023.

Au fur et à mesure de l'avancée des études, l'équipe municipale remarque qu'il serait pertinent de faire évoluer le PLU sur davantage de points que les quatre initiaux. C'est pourquoi la présente délibération vient compléter la précédente en date du 3 juillet 2023 pour permettre l'intégration de nouveaux objets de modification.

Les nouveaux objets à intégrer à la modification sont les suivants :

- Modifier légèrement les règles du règlement écrit en lien avec l'orientation des toitures en respectant le cadre défini par l'AVAP. La réglementation actuelle étant en effet trop contraignante pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture. Ce point doit permettre au règlement d'être plus en accord avec l'axe n°4 du PADD voulant la « mise en place d'une politique volontariste dans le cadre de la transition énergétique ». Dans le même principe des ajustements mineurs liés à la réglementation des clôtures, à la hauteur des annexes, au traitement environnemental et paysager, au choix des matériaux de construction, à l'assainissement ou encore aux conditions de desserte des terrains bâtis seront réalisés pour assouplir la réglementation générale en accord avec le cadre de l'AVAP.

- En concertation et en accord avec le travail de la COR intégrer au PLU un linéaire commercial à protéger selon les dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme. L'ajout de cette protection doit permettre à la commune d'éviter les changements de destination des locaux commerciaux du centre-bourg en habitations. L'objectif poursuivi étant de pérenniser une activité commerciale en cœur de village pour maintenir ce dernier vivant, agréable et attractif.

- Création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en zone UM (zone urbaine centrale dense à caractère multifonctionnelle) au niveau du quartier de La Claire zone située au sein du périmètre de protection des abords des monuments historiques. L'objectif poursuivi est de créer un cadre réglementaire permettant la réalisation de projets à cet endroit conformément aux prescriptions et recommandations des Architectes des Bâtiments de France.

- Classement en zone UB des parcelles AD 0779 et 0790 situées au niveau des anciens abattoirs en zone UX à vocation économique. L'objectif poursuivi est ici d'apporter de la cohérence sur ces parcelles aujourd'hui habitées et pour lesquelles il n'existe aucun projet économique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le complément à la délibération de lancement de la modification n°2 du PLU de Thizy-les-Bourgs par quatre nouveaux objets tel que proposé ci-dessus, **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT

Renouvellement et vente des concessions dans les cimetières :

Commune déléguée de Bourg de Thizy :

- Renouvellement concession n° 273 : Famille BATISSE pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 165 : Famille LAGER pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 26 : Famille LAGRANGE pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 1316 : Famille BOZAND / VAUTIER pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 379 : Famille CATELAND pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 713/714 : Famille PLASSE / GUILLARD pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 1281 : Famille BERERD pour une durée de 15 ans

Commune déléguée de Marnand :

- Renouvellement case columbarium n°1 : Famille DAMON pour une durée de 30 ans
- Acquisition concession n° 205 : Famille MERCIER pour une durée de 30 ans

Remboursement de sinistre :

Assurances/Tiers	Sinistres	Remboursements
Groupama Rhône-Alpes	Remboursement sinistre 2022-22 : Dégât sur mobilier urbain	504,00 €
Groupama Rhône-Alpes	Remboursement sinistre 2023-11 : Surtension suite orage	16 694,37 €

Devis :

Référence	Tiers	Objet	Date commande	Montant TTC
2024000062	LE KOMBI	LIVRES BIBLIOTHEQUE - FEVRIER 2024	23/02/2024	533,09 €
2024000063	EIFFAGE	MBC - 2022-2025 - BC 4 - CREATION DRAIN COLLEGE LA PLATIERE - MISE EN CONFORMITE ASSAINISS. EP	23/02/2024	3 504,84 €
2024000064	EIFFAGE	MBC - 2002-2025 - BC 5 - POSE DE POTELETS - MISE EN SECURITE EGLISE MARDORE	23/02/2024	984,00 €
2024000065	CHUZEVILLE ETS	RECONSTRUCTION MUR DE CLOTURE COUR CLSH - TRAVAUX EN REGIE	29/02/2024	974,27 €
2024000066	LOCAMUC PARTEO	LOCATION TRACTOPELLE - DU 01/02 AU 16/02	29/02/2024	1 645,06 €
2024000067	LOCAMUC PARTEO	LOCATION CAMION - DU 19/02 AU 19/03 - SUITE VOL	29/02/2024	1 176,00 €
2024000068	LOCAMUC PARTEO	LOCATION NACELE - FORMATION DES AGENTS	01/03/2024	359,26 €
2024000069	ORAPI	RECHARGE DE SAVON MAIN POUR DISTRIBUTEUR	01/03/2024	1 408,80 €
2024000070	GREEN	AFFAIRE T24004-REPARATION POINT DE PENALTY TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE	04/03/2024	864,00 €
2024000071	QUALICONSULT GR	PROLONGATION MISSIONS SPS REHABILITATION ANCIENNE ECOLE EN LOCAUX SOCIO CULTURELS	05/03/2024	1 254,00 €
2024000072	THEVELEC	REPROGRAMMATION HORLOGE DES SONNERIES ECOLE PRIMAIRE M.OVIZE TH	06/03/2024	54,72 €
2024000073	URBACTIS	MISSIONS COMPLEMENTAIRES SUR PLU	06/03/2024	3 420,00 €
2024000074	AB SERVICES ETA	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ETANCHEITE SALLE DES SPORTS CHABOUD TH	06/03/2024	1 725,36 €
2024000075	KEOLIS AUTOCARS	TRANSPORT SCOLAIRE ECOLE MARNAND SORTIE MEDIATEQUE DU 11.04.24	07/03/2024	134,00 €
2024000076	SOCOTEC	VERIFICATION PERIODIQUE MACHINES ET LEVAGE	08/03/2024	1 128,00 €
2024000077	LOCAMUC PARTEO	LOCATION NACELE 20M	08/03/2024	179,63 €
2024000078	RACINE	PRESTATION DE BROYAGE DE DECHETS ET BRANCHES	08/03/2024	2 340,00 €
2024000079	LEPINE FRERES	DEPANNAGE REMPLACT CHAUFFE ECOLE DE MARDORE	11/03/2024	517,63 €
2024000080	MORIN	FOURNITURE TENUES ET MATERIELS POUR POLICE MUNICIPALE	11/03/2024	818,27 €
2024000081	SABLE	ETUDE DE FAISABILITE SUR LE SITE DE L ANCIENNE PISCINE DE THIZY MISSIONS COMPLEMENTAIRES	13/03/2024	4 320,00 €
2024000082	ACCUMULATEURS D	FOURNITURE DE BATTERIES POUR AUTOLAVEUSE	14/03/2024	388,15 €
2024000083	RAQUIN GILLES	FOURNITURE DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHEQUE DE THIZY MARS	15/03/2024	537,56 €
2024000084	SIGNAUX1	CL 045119-FOURNITURE DE DIFFERENTS PANNEAUX DE SIGNALISATION	18/03/2024	3 464,48 €
2024000085	LOCAMUC PARTEO	LOCATION NACELE 15.03.24	18/03/2024	179,63 €
2024000086	SRCI	CL52090-RENOUVELLEMENT CERTIFICAT TELESERVICE DU 11/05/24 AU 10/05/26	18/03/2024	258,00 €
2024000087	EATON-COOPER SE	CONTRAT DE MAINTENANCE SSI POUR ECM BIBLIOTHEQUE SALLE POLY MARNAND	19/03/2024	931,20 €
2024000088	DEVELAY	CLIENT 05224- FOURNITURES DE BUREAU POUR ADMIN TH ET BTH	19/03/2024	265,96 €
2024000089	TRONCY FLORE-01	ENTRETIEN 2 TRONCONNEUSES ET SOUFLEUR	20/03/2024	519,19 €

Référence	Tiers	Objet	Date commande	Montant TTC
2024000090	AF TRUCKS	FOURNITURE CAMION BENNE PIAGGIO POUR SERVICES TECHNIQUES	20/03/2024	26 436,00 €
2024000091	TG INFORMATIQUE	CLIENT C00028010-FOURNITURE CARTOUCHE D IMPRESSION POUR PASSEPORT	21/03/2024	62,76 €
2024000092	PONTILLE GARAGE	CLIENT 1729-REALISATION DE CLES VEHICULE C3 IMMAT FC505CX SUITE SINISTRE 2024-01 VOL CTM	21/03/2024	282,84 €
2024000093	GARAGE BUFFIN S	CLIENT 150104-REALISATION DE CLES POUR CAMION RENAULT MASCOTT IMM 23BHA69 SINITRE 204.01 VOL CTM	21/03/2024	197,17 €
2024000094	LOCAMUC PARTEO	CLIENT 7005322-LOCATION MINI PELLE 20.03	22/03/2024	136,80 €
2024000095	APY RHONE ALPES	CLIENT TH103-REPARATION DE LA TYROLIENNE JEUX D ENFANTS DU GRAND CREUX	25/03/2024	810,53 €
2024000097	DA COSTA Casimi	SINISTRE 2024-01 CHANGEMENT PORTE CTM	25/03/2024	4 104,00 €
2024000098	KEOLIS AUTOCARS	CLIENT 591577-TRANSPORT SCOLAIRE POUR PROJET PEDAGOGIQUE VISITE MARDORE LCM 30/04 ECOLE DE MARNAND	25/03/2024	136,00 €
2024000099	KEOLIS AUTOCARS	TRANSPORT SCOLAIRE SORTIE MEDIATEQUE 17/05 ECOLE DE MARNAND	25/03/2024	134,00 €
2024000100	CECILE BOURBON	ANIMATION ATELIER MEMOIRE POUR LOCATAIRES RESIDENCE AUTONOMIE	26/03/2024	75,00 €
2024000101	ONF	TRAVAUX SYLVICOLES SUR FORET COMMUNALE 2024	26/03/2024	1 350,04 €
2024000102	LOCAMUC PARTEO	CLIENT 7005322-LOCATION NACELE 21/03	26/03/2024	179,63 €
2024000103	OSEAT	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CTLB	26/03/2024	25 845,60 €
2024000104	LARUE	SINISTRE 2023.11- REMPLACEMENT MODULES DE REGULATION CTA SALLE DES FETES TH	26/03/2024	26 753,40 €
2024000105	TAMPONS DU MAIL	COMMANDE HLLXOHOH-FOURNITURE DE TAMPONS ENCREURS POUR SERVICE URBANISME	26/03/2024	112,80 €
2024000106	PF SANTI	CLIENT 4509-NETTOYAGE ET EXHUMATION DE 6 CONCESSIONS TH N°396 781 885 803 801 ET 820	27/03/2024	4 020,00 €
2024000107	SOCOTEC	VERIFICATION PERIODIQUE DES ASCENSEURS RESIDENCE AUTONOMIE ET MAISON MEDICALE	28/03/2024	594,00 €
2024000108	SOCOTEC	VERIFICATION PERIODIQUE INSTALLATIONS ELECTRIQUES RESIDENCE AUTONOMIE	28/03/2024	360,00 €
2024000109	ALITCONTROL	CL00239-REPRISE MUR D ESCALADE SALLE CHABOUD TH SUITE AU RAPPORT SOLEUS	28/03/2024	828,00 €
2024000110	MC PROTECTION	INSTALLATION SYSTEME ALARME ET VIDEO POUR PROTECTION CTM	28/03/2024	18 463,14 €
2024000111	LEA BOX	FOURNITURE DE 2 SERRURES GRADE 3 POUR BOITE AUX LETTRES MAISON MEDICALE	28/03/2024	61,56 €
2024000112	AF TRUCKS	SINISTRE 2024-01 FOURNITURE D UN CAMION BENNE POUR SERVICE TECHNIQUE SUITE VOL	28/03/2024	22 236,00 €
2024000113	AURAPRINT-X	IMPRESSION GAZETTES AVRIL	29/03/2024	876,70 €
2024000114	SAGELEC	CLIENT 003151-FOURNITURE DE PRODUITS	02/04/2024	753,60 €
2024000115	ORAPI	CL022171-FOURNITURE DE PRODUITS D ENTRETIEN	03/04/2024	399,69 €
2024000116	TRONCY FLORE-01	SUITE AU VOL RACHAT 2 SOUFFLEURS 1 TAILLE HAIE 2 SCIES PLIANTES 2 BALAI GAZON 2 EBRANCHEURS	03/04/2024	2 683,15 €
2024000117	PCC	SINISTRE 2024-01-TRAVAUX PLATRERIE PEINTURE CTM SUITE CAMBRIOLAGE	04/04/2024	3 003,48 €
2024000118	COLL EQUIP	FOURNITURE DE 12 CORBEILLES /CENDRIERS POUR ESPACES PUBLICS	04/04/2024	1 104,91 €
2024000122	ECHO VERT	CLIENT 00069386-FOURNITURE DE TERREAU COQUES CACAO ET PEINTURE STADE	08/04/2024	2 052,33 €
2024000119	AUTO PNEUS 4X4	CLIENT 41100081-CHANGEMENT PNEUS SUR VEHICULE MEGA MULTI IMMAT FT-036-TA	08/04/2024	169,99 €
2024000120	AUTO PNEUS 4X4	CLIENT 41100081-CHANGEMENT PNEUS SUR VEHICULE RENAULT MASCOTT IMAT 23BHA69	08/04/2024	792,00 €
2024000121	SOUFFLET VIGNE	FOURNITURE D ENGRAIS POUR STADE CHATELUS	08/04/2024	1 877,28 €
2024000123	SONEPAR CONNECT	FOURNITURE DE GANTS ISOLANTS ELEC	08/04/2024	58,61 €
2024000124	SEALIFT	REMPACEMENT DE 2 RESSORTS DE COMPENSATION CASSE SUR PORTES SECTIONNELLES GENDARMERIE	09/04/2024	1 947,60 €
2024000125	SEALIFT	SINISTRE 2024-01 - CHANGEMENT DE 2 HUBLOTS VANDALISES	09/04/2024	775,80 €
2024000126	POUPIER PAYSAGE	FORFAIT DEBROUSSAILLAGE ET TONTES HLM CITY STADE ET TROTTOIRS BTH & PRESTATIONS	09/04/2024	5 679,94 €
2024000127	FOUILLET POIZAT	FORFAIT DEBROUSSAILLAGE ET TONTES ESPACES VERTS MARNAND	09/04/2024	10 913,04 €
Total				200 152,49 €

Le Conseil Municipal, oüi l'exposé, prend acte de ces décisions.

↳ Affaires du maire

M. le Maire annonce le départ de la Directrice générale des services, Mme Sylvie PEILLON et la remercie pour les 15 ans passés à Thizy les Bourgs, au service des agents, des élus et des administrés.

Il adresse aussi ses remerciements à Mme Peillon et Mme Briday pour la préparation du budget en lien avec les élus.

↳ Communications des élus et questions diverses

M. Marchand : invitation à la commémoration du 8 mai, rappel de la soirée Flamenco du 19 avril organisée par le comité de jumelage

M. Fillon : Fête des classes de Bourg de Thizy le 14 avril

M. le Maire rappelle les ateliers de fabrication de roses tous les mardis soirs (48322 à ce jour !), il rappelle aussi le voyage à Fürth en juin prochain. Il compte sur la motivation des habitants pour participer activement à ces fêtes qui sont des moments importants pour la commune

M. Gueffier : programmation culturelle avec la COR : Concert Moon Dog le 4 mai à la salle des fêtes de Thizy

Mme Gauchon : Troc aux plantes le 4 mai à la Chapelle de Mardore organisé par Courant d'Art et l'association botanique

M. Démurgé : Conférence sur les JO par JJ Behm le 24/05 à 18h30 à La Chapelle de Mardore

N. Bernard : Distribution de la prochaine Gazette par la poste dans la semaine du 15 au 19 avril

Séance levée à 21h00

Le Secrétaire de séance,

Joël DINOT



Le Maire,

Ludovic CHERPIN

